

DELIBERATION N° 79/103 : REPONDEUR AUTOMATIQUE MAIRIE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à commander à l'entreprise générale de télécommunications, 66, avenue du Maine à PARIS, les fourniture et pose d'un répondeur automatique enregistreur, qui sera installé à la mairie, pour une dépense de 4 492 F T.T.C.